Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20261102-109_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 27/10/2026 Affiché le : 10/11/2026	L'an deux mil vingt-six, le deux novembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine (départ après le point 13., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, QUINQUET Héloïse, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, WALTER Georgia, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es**: CAOUS Anne-Lucie, BOITEAU Christophe **Pouvoirs** : CAOUS Anne-Lucie à FLOC'H Hélène, BOITEAU Christophe à THÉZÉ Éric **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°109.26

- **Objet - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2027**

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.
Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2027, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre		Crédits ouverts sur l'exercice 2026	Plafond du ¼ des crédits	Autorisation provisoire 2027 par chapitre
20	Immobilisations incorporelles	60 000 €	15 000 €	15 000 €
21	Immobilisations corporelles	227 000€	56 750 €	56 750 €
23	Immobilisations en cours	350 000 €	87 500 €	87 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) décide :

- d'autoriser Madame la Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2027,
- de donner tout pouvoir à la Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY